

**COMMUNE DE MALZÉVILLE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

**Salle polyvalente Michel Dinet - Place François Mitterrand**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 21**

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Corinne MARCHAL-TARNUS, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

**Conseillers absents - excusés :**

Marie-José AMAH, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Francine VERBRUGGHE, Jean-Claude BOULY, Marc BARRON

**Procurations :** Daniel THOMASSIN à Bertrand KLING

Jessica NATALINO à Stéphanie GRUET

Salvatore LIVOLSI à Corinne MARCHAL-TARNUS

**Votants : 24**

**Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA**

**Date convocation : 22 juin 2018**

**N°2018-044**

**Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal**

**Rubrique : 9.1**

**Rapporteur : Bertrand KLING**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 24 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.



Le Maire,

Bertrand KLING

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU SUCCINCT**  
**DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2018**

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 24 mai 2018 à 19h.

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 25**

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

**Votants : 28**

**Conseillers absents - excusés : Francine VERBRUGGHE**

**Procurations : Philippe BERTRAND-DRIRA à Pascal PELINSKI  
Béatrice BAURAIN De BERNARDO à Marie-José AMAH  
Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON**

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Jean-Yves SAUSEY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Attribution de subventions aux associations
- 3- Comité Technique - Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme numérique et décision de recueil de l'avis de la collectivité
- 4- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme numérique et décision de recueil de l'avis de la collectivité
- 5- Plan de formation 2018 et Compte Personnel de Formation
- 6- Ratios promus-promouvables 2018
- 7- Modification du protocole sur l'aménagement du temps de travail adopté par délibération n°2016-071 et modifié par délibération n°2017-035 et n°2017-092
- 8- Mutualisation de la fonction de délégué à la Protection des Données avec la Métropole
- 9- Convention-Cadre pour une Gestion Urbaine de Proximité des quartiers PRU-NPRU
- 10- Désignation d'un nouveau membre du conseil des sages
- 11- Marché hebdomadaire - modification des horaires
- 12- Fête des Pains - tarifs des emplacements
- 13- Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
- 14- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de Charles CHONÉ, ancien Maire de Ludres et ancien Président de l'agglomération de Nancy, et de Gérard BICHATON, propriétaire de la Cure d'Air-Trianon.

Jean-Pierre ROUILLON demande la parole et informe l'assemblée de la nomination de Monsieur le Maire à la présidence du syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon.

**N° 01 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2018**

**Rapporteur : Bertrand KLING**

**Adopté à l'unanimité**

**N° 02 : Attribution de subventions aux associations**

**Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON**

Suite à l'avis favorable de la commission mixte - Vie Locale, Culture, Sports, Associations et Démocratie participative - et - Solidarités - réunie le 23 avril 2018, il est proposé au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
MASC	9 500 €	9 500 €
Sporting Club de Malzéville	6 500 €	6 500 €
AUCS	5 000 €	5 000 €
Amicale des Aînés	4 500 €	4 500 €
APEM	2 900 €	2 900 €
Bibliothèque pour tous	1 500 €	1 500 €
Association des donneurs de sang bénévoles de Malzéville	550 €	550 €
Rock Club de Malzéville	450 €	450 €
Vélo Loisir Malzéville	380 €	380 €
FNACA	220 €	220 €
ARSEM	155 €	155 €
Les restaurants du cœur	1 000 €	1 000 €
Secours catholique	600 €	600 €
Banque alimentaire	300 €	300 €

<b>Subventions exceptionnelles</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Bibliothèque pour tous <i>pour l'achat nouvel ordinateur</i>	-	150 €
FamFam Malzéville - Association des Familles et amis des usagers du Foyer d'Accueil Médicalisé Les Charmilles <i>pour le financement d'un parcours sportif &amp; équipements sportifs</i>	-	400 €
Association Michel Dinet <i>pour le projet « Ensemble on tourne » des écoles du Département dans le cadre de la charte « Faites de la fraternité »</i>	-	200 €
Douërphonomies <i>pour la surveillance de l'édition 2018</i>	-	750 €

**Adopté à l'unanimité**

**N° 03 : Comité Technique - Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme numérique et décision de recueil de l'avis de la collectivité**

**Rapporteur : Jean Pierre ROUILLON**

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents, et après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique le 15 mai 2018, il est proposé au conseil municipal de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Jean-Pierre ROUILLON rappelle que le nombre de représentants est aujourd'hui de 5.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 04 : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme numérique et décision de recueil de l'avis de la collectivité**

**Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON**

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents, et après consultation des organisations syndicales représentées au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au 15 mai 2018, il est proposé au conseil municipal de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décider le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Jean-Pierre ROUILLON rappelle que le nombre de représentants est aujourd'hui de 3.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 05 : Plan de formation 2018 et Compte Personnel de Formation**

**Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON**

Le plan de formation 2018 intervient en continuité du processus de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences mis en place au sein de la commune. Jean Pierre ROUILLON rappelle qu'il répond simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité et représente 157 jours de formation soit 0,68 équivalent temps plein.

Plus de la moitié de ces jours sont effectués dans le cadre du plan annuel de prévention.

Il est rappelé que le Compte Personnel de Formation (CPF) se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis la Loi n°2016-1088 et fait partie du Compte Personnel d'Activité (CPA) comprenant également le Compte d'engagement Citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation (CPF) a pour objectifs, par l'utilisation des droits qu'il permet d'acquérir, de renforcer l'autonomie de son titulaire, et de faciliter son évolution professionnelle. Ces droits sont attachés à la personne et sont donc conservés lorsqu'un agent change d'employeur, que cet employeur relève du secteur public ou du secteur privé.

Le CPF de chaque agent est crédité au maximum de 24h par année de travail au 31 décembre jusqu'à l'acquisition de 120h puis de 12h par année dans la limite de 150h. L'alimentation est portée à 48h et le plafond à 400h pour le fonctionnaire appartenant à un cadre d'emploi de la catégorie C qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau 5 du RNCP.

Ce crédit d'heures est également majoré lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions. Le fonctionnaire pourra bénéficier d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures en complément de ses droits acquis après avis du médecin de prévention.

Il est précisé que le CEC permet à l'agent d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat qu'il exerce. Ces activités sont le service civique, la réserve militaire opérationnelle, le volontariat de la réserve civile de la police nationale, la réserve civique, la réserve sanitaire, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif, et le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers. Le CEC permet d'acquérir 20 heures par an et par activité, dans la limite de 60 heures. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits.

Le nombre d'heures de travail de référence pour le calcul du CPF est égal à la durée légale annuelle de travail. Elle est calculée au prorata temporis du temps travaillé pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet.

Il est proposé que la ville de Malzéville prenne en charge uniquement les frais pédagogiques de formation (frais d'inscription, frais de dossier et coût de la formation) dans la limite de 1 500 €. En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser ces frais.

Après avis favorable du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des élus lors du Comité Technique rendu le 15 mai 2018, il est proposé de mettre en œuvre le Compte Personnel de Formation et d'approuver le plan de formation 2018 tel que présenté et proposé.

**Adopté à l'unanimité**

#### **N° 06 : Ratios promus-promouvables 2018**

**Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON**

Le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après avis du Comité Technique.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique.

Après avis défavorable du collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des élus lors du Comité Technique du 15 mai, il est demandé au

conseil municipal de voter les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2018 tels que proposés ci-dessous :

<b>Filière administrative :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100,00%
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b>	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50,00%
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES</b>	
Attaché principal	0,00%

<b>Filière technique :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100,00%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE</b>	
Agent de maîtrise principal	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS</b>	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%

<b>Filière animation :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS</b>	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%

<b>Filière sanitaire et sociale :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	
ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES</b>	
Puéricultrice Hors Classe	100,00%

Jean-Pierre ROUILLON précise que la commune a présenté 6 dossiers d'avancement de grade à la CAP. En réponse à Corinne MARCHAL-TARNUS sur la prise en compte budgétaire de l'impact financier de ces avancements, Jean-Pierre ROUILLON indique que l'incidence est obligatoirement décalée à 2019, la commune étant dans l'attente de l'avis de la CAP.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 07 : Modification du protocole sur l'aménagement du temps de travail adopté par délibération n°2016-071 et modifié par délibération n°2017-035 et n°2017-092**

**Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON**

Il est proposé de modifier ce protocole de manière à accorder une autorisation spéciale d'absence pour les actes médicaux nécessaires à la PMA pour les agents femme, accordée sous réserve des nécessités de service.

Cette autorisation est également accordée sous réserve de nécessité de service à l'agent conjoint ou lié à un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation au plus pour trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole.

La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical.

Après avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des élus lors du Comité Technique rendu le 15 mai 2018, il est proposé au conseil d'approuver cette modification du protocole sur l'aménagement du temps de travail applicable à compter de l'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 08 : Mutualisation de la fonction de délégué à la Protection des Données avec la Métropole**

**Rapporteur : Stéphanie GRUET**

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 s'efface à compter du 25 mai 2018 au profit du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - texte du 27/04/2016) qui constitue le nouveau texte de référence en matière de protection des données qui :

- propose un nouveau cadre unifié pour tous les pays européens,
- doit permettre l'adaptation aux nouvelles réalités du numérique.

Les objectifs attendus sont :

- Le renforcement des droits du citoyen,
- La simplification des formalités,
- La responsabilisation de tous les acteurs,
- Les contrôles & sanctions renforcés.

La désignation d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais) est obligatoire dans le secteur public et mutualisable. Il est le garant de la gouvernance interne de la protection des données. Les missions du délégué sont les suivantes :

- Informer et conseiller l'organisme ainsi que ses employés,
- Contrôler le respect du RGPD, du droit national et des règles internes de protection des données,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle.

Pour répondre à la problématique de la désignation du délégué à la protection des données, la Métropole propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données en la personne physique du délégué désigné par la Métropole. Le délégué rend compte de ses missions au responsable du traitement désigné en la personne du Maire de la commune qui l'a désigné et auquel il est directement rattaché.

Le point de départ de la démarche consistera en une cartographie des données à caractère personnel qui permettra de vérifier la conformité des traitements aux principes Informatique et Libertés et d'établir le cas échéant des analyses de sécurité plus poussées et des Études d'impact sur la vie privée en collaboration avec la DSIT qui infogère la commune.

Après avis favorable de la commission Vie Locale, Culture, Sports, Associations et Démocratie participative en date du 23 avril 2018, il est proposé de mutualiser, avec les services de la Métropole, la mission de délégué à la protection des données et de signer la convention de mutualisation du délégué à la protection des données et ses avenants le cas échéant.

**Adopté à l'unanimité**

#### **N° 09 : Convention-Cadre pour une Gestion Urbaine de Proximité des quartiers PRU-NPRU**

**Rapporteur : Malika TRANCHINA**

En novembre 2004, le Conseil métropolitain s'est prononcé, à l'unanimité, pour engager un ambitieux Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) sur 7 des principaux quartiers d'habitat social de l'agglomération. Cet engagement s'est concrétisé par la signature d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U) le 19 janvier 2007. L'article 10-3 de cette convention engageait la Métropole du Grand Nancy et ses partenaires à signer des conventions spécifiques de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) sur les quartiers concernés.

Pour ce faire, une convention-cadre d'une durée de 6 ans a été délibérée par le Conseil métropolitain le 2 juillet 2010 et par le conseil municipal de Malzéville le 16 décembre 2010 et par les partenaires du Projet de Rénovation Urbaine (2004-2016).

Six domaines d'intervention ont été identifiés :

- la gestion des espaces publics et des services urbains,
- la gestion de l'habitat,
- l'écologie urbaine et l'éco-citoyenneté,
- la tranquillité publique et la lutte contre les incivilités,
- le développement du lien social et des actions de médiation,
- le développement de l'insertion par l'économique.

Ce cadre général a permis aux villes, chefs de file de la démarche, d'élaborer en concertation avec tous les acteurs, des conventions déclinées par quartier signées en août 2013. Sur la base d'un diagnostic, certaines d'entre elles ont déjà été renouvelées ou sont en cours de renouvellement.

De plus, dans le cadre du Contrat de Ville (2015-2020) de l'agglomération nancéienne signé le 23 décembre 2015, le renforcement de l'attractivité des quartiers en améliorant les conditions et le cadre de vie représente un enjeu fort. La G.U.P constitue un des leviers d'intervention pour atteindre cet objectif, en articulation avec les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

La convention-cadre, "document pivot" sur lequel s'appuient les communes pour élaborer leurs conventions territorialisées, est arrivée à échéance depuis décembre 2017.



Par conséquent, il s'avère nécessaire de reconduire ce dispositif jusqu'à la date du 31 décembre 2025, date de fin du Nouveau Projet de Renouveau Urbain.

Après avis favorable de la commission solidarités du 23 avril 2018, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention-cadre de Gestion Urbaine de Proximité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Corinne MARCHAL-TARNUS demande pourquoi cette délibération passe t elle aussi tardivement. Monsieur le maire lui répond que toutes les communes la passent en conseil en ce moment.

Jean-Pierre ROUILLON précise que les actions faites par les organismes HLM au titre des abattements des taxes foncières ne relèvent en aucune façon de la volonté des villes. Nous actons seulement que ce qui est proposé; cela concerne essentiellement des animations de quartier, de l'entretien, du gardiennage, de la sécurité.

Malika TRANCHINA donne comme exemple l'investissement de Batigère pour "Le livre sur la place". Ils achètent des livres et les distribuent.

Nous avons d'ailleurs travaillé en groupe récemment avec les bailleurs notamment. L'idée est de mettre les habitants au centre des préoccupations, un projet social sera présenté à l'automne.

Marie-José AMAH précise qu'il y aura une collecte des propositions des habitants pour établir un diagnostic.

**Adopté à l'unanimité**

#### **N° 10 : Désignation d'un nouveau membre du conseil des sages**

**Rapporteur : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX**

Par délibération en date du 27 avril 2015, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de créer un conseil des Sages à Malzéville et en a désigné les membres par délibération en date du 17 mars 2016.

Le conseil des sages est composé au maximum de 15 membres, issus des différents quartiers et respectant au mieux la parité. De plus, une représentation des classes d'âge doit être observée, ainsi qu'une variété des différentes appartenances socio professionnelles.

Suite aux démissions de Madame Jacqueline MICHEL et de Messieurs Michel ZIEGLER et Jean-Claude DE GUIIS, dans le courant de l'année 2017, il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau membre du Conseil des Sages, sur proposition de la commission Vie locale, Culture, Sports, Associations et Démocratie participative réunie le 23 avril 2018 :

Monsieur GAUTHIER Jean-Luc domicilié 20 rue Jean René SCHWARTZ à Malzéville.

Sylvaine SCAGLIA s'interroge sur le fonctionnement du conseil des Sages. Elle aurait souhaité que des rencontres avec le comité soient organisées dans le cadre de la commission Démocratie participative.

Corinne MARCHAL-TARNUS s'étonne du remplacement de 3 démissions par un seul membre.

Catherine CHOTEAU-LESNES aimerait connaître la composition du conseil des Sages et avoir communication du règlement intérieur prévu à la création.

Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX précise que le règlement intérieur, qui sera transmis prochainement à l'ensemble du conseil municipal, prévoit un nombre maximum de 15 membres. Actuellement, 13 membres sont actifs.

Monsieur le Maire rappelle que, comme toute instance de démocratie participative, son fonctionnement n'est pas toujours aisé. Une rencontre de la commission et du Conseil des Sages sera organisée. Il précise que cette instance n'est pas sous la tutelle de la Mairie, elle fonctionne librement. Le lien avec la commune s'établit comme suit : une rencontre avec le Maire tous les 2 mois pour évoquer les sujets en cours, un encart réservé dans le bulletin municipal ainsi que la mise à disposition de lieux pour l'organisation de rencontres.

En réponse à Corinne MARCHAL-TARNUS sur la proposition d'organisation d'un conseil municipal informel avec le Conseil des Sages, Monsieur le Maire invite la commission à se prononcer.

**Adopté à l'unanimité**

2 abstentions : Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

### **N° 11 : Marché hebdomadaire - modification des horaires**

**Rapporteur : Adrien BONNET**

Afin de répondre au mieux aux attentes du public notamment, il est proposé de modifier les heures comme suit :

- ❖ le mercredi entre 16h00 et 20h00 (éventuellement jusque 21h00 si animation particulière sur le marché).

Après avis favorable de la commission Vie Locale, Culture, Sports, Associations et Démocratie participative en date du 23 avril 2018, le conseil municipal est invité à approuver la modification des horaires du marché hebdomadaire comme indiqué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

### **N° 12 : Fête des Pains - Tarifs des emplacements**

**Rapporteur : Bertrand KLING**

Il est rappelé que les tarifs de la participation à la Fête des Pains n'ont pas été revus depuis la délibération du 27 avril 2015 et qu'il y a lieu de les actualiser et de les adapter à la formule renouvelée de cette manifestation.

A partir de l'édition 2018, et après l'avis favorable de la commission Vie Locale, Culture, Sports, Associations et Démocratie participative en date du 23 avril 2018, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les droits de voirie liés à la participation à la Fête des Pains :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Emplacement brocante - tarif malzévillois _____    | 12€ / 4 mètres |
| - Emplacement brocante - tarif extérieurs _____      | 18€ / 4 mètres |
| - Emplacement commerçants _____                      | 25€ / jour     |
| - Forfait boulangers _____                           | 15€ / jour     |
| - Supplément emplacement - forfait électricité _____ | 5€ / jour      |

L'encaissement des droits de voirie sera opéré dans le cadre de la régie « droits de voirie » ou après l'émission d'un titre de recettes.

**Adopté à l'unanimité**

### **N° 13 : Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

**Rapporteur : Bertrand KLING**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées

par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

**Vu en commission Solidarités :**

- Le 16 avril 2018, signature d'une convention d'un an avec l'ANCV pour l'organisation du séjour séniors du 24 au 28 septembre 2018 pour un montant de 900 €.
- Le 24 avril 2018, signature d'une convention RSA pour l'année 2018 avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

**Vu en commission Vie Locale, Culture, Sport, Associations :**

- Le 26 mars 2018, signature d'un contrat avec la Cie Zaraband pour l'animation « orgue de Barbarie » de la Fête des Pains le 7 octobre 2018 pour un montant de 210 €.
- Le 26 mars 2018, signature d'un contrat avec Sonlight pour l'animation-présentation de la Fête des Pains le 7 octobre 2018 pour un montant de 448.32 €.

**Question diverse :**

**Corinne MARCHAL-TARNUS pour Malzéville Ambition 2020 :**

*« Monsieur le maire,*

*Ma question portera cette fois sur le fonctionnement de notre commission municipale Urbanisme, Travaux, Environnement, Développement durable.*

*Un titre ronflant annonçant un programme de réflexion plus qu'intéressant.*

*Après quatre ans de fonctionnement, force est de constater que cette commission reste une coquille vide.*

- 1. aucune consultation et peu d'informations sur les grands sujets d'urbanisme : nombre de logements sociaux à construire, localisation, ventilation des catégories.  
Les projets, lorsqu'ils sont présentés, sont déjà actés, il ne reste plus qu'à choisir le nom de la future réalisation et c'est le seul élément-sur lequel nous sommes tous ici consultés.  
Nous apprenons par voie de presse qu'une « grande visite de logement témoin » à été organisée par un bailleur « pour les élus » à la résidence Ginko située dans l'îlot entre les rue Nordon/Embanie/ DeLattre de Tassigny, à laquelle nous n'avons pas été invités.*
- 2. Nous ne sommes pas informés et encore moins associés au projet concernant construction future qui remplacera la Maisonnée.  
Depuis la liquidation des droits du bailleur social, et la fermeture du foyer résidence, ce site est pourtant redevenu pleinement propriété municipale et la gestion déléguée par le CCAS a pris fin à la signature des actes.*
- 3. la thématique de l'Environnement n'y est jamais évoquée.*
- 4. le fonctionnement opérationnel lui-même de la commission pose problème.  
Dernièrement la date choisie pour la prochaine rencontre, en plein milieu des vacances scolaires, a dû être reportée.  
Lorsque je vous ai questionné lors du conseil du 15 février 2018 sur les problématiques de sécurité routière et de planification de l'entretien des voiries je me suis vu renvoyée à la consultation des comptes rendus de commission, en particulier celle du 07/12/2017.  
Il se trouve que j'ai reçu ce fameux compte rendu le 23 février 2018, huit jours après le conseil et surtout deux mois et demi après la dite commission, signé de son président en date du 15/02/2018, jour du conseil municipal.*

*On m'a donc reproché ironiquement de ne pas connaître un document que je n'avais pas encore reçu...*

*Aussi, Monsieur le Maire, je vous demande quelles directives vous allez donner pour que cette commission qui devrait être si passionnante et source de débats et d'échanges retrouve démocratie et transparence, et ne se limite pas aux discussions d'attribution des primes de ravalement de façades et à l'expédition des affaires courantes.*

*Vous remerciant par avance de la clarté de votre réponse. »*

**Réponse de Jean-Pierre ROUILLON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

*« Mes chers collègues,*

*1. Madame MARCHAL oublie que la compétence de "ventilation des catégories" dépend de la Métropole. Si une commission doit s'exprimer là-dessus, c'est la solidarité et/ou le CCAS, pas l'urbanisme. Vous confondez les projets sur des sites privés et ceux sur des sites dits communaux.*

*Par exemple, ADG est sur un site privé (les tractations sont confidentielles comme pour n'importe quel autre projet privé), Elis est "un projet public", car communal, c'est pourquoi nous communiquons devant le conseil et la population.*

*Cela se passe ainsi dans toutes les communes de la Métropole et d'ailleurs ...*

*2. Sur le FPA, nous avons associé tous les groupes. "Malheureusement" pour vous, votre représentante a quitté le groupe. Ce n'est donc pas de notre fait ...*

*3. Jean-Marie HIRTZ a toute la confiance de notre groupe politique.*

*Dans tous les cas, nous allons entrer dans une nouvelle phase où nous réinviterons les groupes pour ce nouveau temps de travail, où l'adjoint à l'urbanisme et la commission seront "chefs de file".*

*4. Sur le fonctionnement de la commission, son vice-président, Pascal PELINSKI a lui aussi toute la confiance de notre groupe politique qui sait qu'il la gère de façon efficace et rigoureuse. Nous sommes certains qu'il restera attentif et à l'écoute de l'ensemble des membres de la commission, dont aucun, hormis vous, ne nous a fait cette remarque ... »*

La séance est levée à 20h20

Le Maire,  
Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Jean-Yves SAUSEY

Compte-rendu succinct affiché le 1<sup>er</sup> juin 2018

